



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°4  
12 janvier 2024

- Décisions du 8 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice territoriale à ses collaborateurs	
*ordre général	P 2
*marchés	P 7
<b>Direction territoriale Rhône Saône</b>	
- Décisions du 8 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice territoriale à ses collaborateurs	
*ordre général	P 15
*ressources humaines	P 18
*ordonnateur secondaire	P 22
*marchés	P 26
*achats	P 29
*hygiène, sécurité et santé	P 36
*services faits	P 40
*circulation	P 43
*CGV	P 45
<b>Direction territoriale Nord-Est</b>	
-Décisions du 12 janvier 2024 relatives à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	
* le chômage de l'écluse 8.1 d'Evry (180 m x 12/16 m) sur la Seine à l'amont de Paris, initialement prévu du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 4 février 2024 inclus est prolongé jusqu'au 3 mars 2024 inclus	P 47
*le chômage de l'écluse 8.2 d'Evry (172 m x 12/18 m) sur la Seine à l'amont de Paris, initialement prévu du 5 février 2024 au 25 février 2024 inclus est reporté du 4 mars 2024 au 24 mars inclus	P 48

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.*

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



## DECISION

### Portant délégation et subdélégation de signature

#### La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 nommant Mme Anne Debar, directrice générale déléguée, directrice générale par intérim de Voies navigables de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de Mme Anne DEBAR, directrice générale par intérim de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône,

## **D E C I D E**

### **Article 1er**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de Mme Frédérique BOURGEOIS, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et à l'exception du point I de l'article 1er portant sur les marchés publics, aux personnes ci-après :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

### **Article 3**

Conformément à l'article L.4313-3 du code des transports, subdélégation de signature permanente est donnée à Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de Mme Frédérique BOURGEOIS, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe WENDLING, Directeur des UTI et à M. Bruno VIDAL, Secrétaire Général, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée pour signer tous documents relatifs aux affaires courantes juridiques (à l'exception de tout engagement juridique du service) et, en cas d'urgence, agir en justice, déposer plainte (article 1 paragraphe III de la délégation de pouvoir du directeur général), à :

Mme Sandrine SAUZIN, responsable du pôle juridique et marchés et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Fabrice JURY, responsable adjoint du pôle juridique et marchés.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, de Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement, sans constitution de partie civile à :

M. Christophe HUOT-MARCHAND, responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin ;  
M. Thomas DEMOLY, responsable de l'UTI Petite Saône ;  
M. Jérôme QUITTARD, responsable de l'UTI Grande Saône ;  
M. Thomas MOMBER, responsable du service fluvial lyonnais ;  
M. Guillaume CHAUVEL, responsable de l'UTI Canal du Rhône à Sète.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 8 000 € à :

M. Sylvain ROBICHON, responsable du bureau gestion domaniale – direction du développement

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine public fluvial portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 2 000 € à :

Mme Muriel MARILLIER, gestionnaire domaniale au bureau gestion domaniale – direction du développement

#### **Article 8**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1 :

- a) Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou

égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance, rapporté à l'année, ne dépassant pas 8 000 €, à l'exclusion :

- des occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ;
- des autorisations ou conventions constitutives de droits réels ;
- des autorisations ou conventions dont le bénéficiaire est un agent de VNF ou un agent public (en activité ou non) ;
- des autorisations ou conventions pour réseau de télécommunications ou réseau Enedis, EDF ou RTE ;

b) Pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour prendre toute autorisation d'occupation temporaire « escales » sur le domaine géré par Voies navigables de France d'un montant total annuel prévisionnel inférieur à 50 000 €, à :

Mme Caroline SCHLOSSER, Responsable du bureau tourisme et territoires – direction du développement.

### **Article 10**

La décision du 29 septembre 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 8 janvier 2024**

**SIGNE**  
**Cécile AVEZARD**  
**La Directrice territoriale**  
**de Voies navigables de France**  
**RHONE SAONE**

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France  
ANNEXE I-1**

**Liste des agents ayant délégation de signature conformément à l'article 8 susvisé.**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>UTI Canal du Rhône à Sète</b>	
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments
Jean PERNEL	Chef du Pôle Domaine et Tourisme
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
<b>Service fluvial lyonnais</b>	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais
<b>UTI Grande Saône</b>	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône (à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2023)
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Poste vacant	Responsable du Pôle Gestion Domaniale de l'UTI Grande Saône
<b>UTI Petite Saône</b>	
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité de la navigation de l'UTI Petite Saône
<b>UTI Canal du Rhône au Rhin</b>	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle domaine de l'UTI Canal du Rhône au Rhin



**D E C I S I O N**  
**Portant délégation de signature**  
**En matière de marchés publics**

**La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 nommant Mme Anne Debar, directrice générale déléguée, directrice générale par intérim de Voies navigables de France à compter du 1er janvier 2024,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône.

**D E C I D E**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, à :

Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de Mme Frédérique BOURGEOIS, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI

Pour signer tous les actes ou documents visés à l'article 1<sup>er</sup> - I - En matière de marchés publics et accords-cadres de la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 modifiée susvisée.

## **Article 2**

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, de Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe, et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégations de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accords-cadres, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires, aux responsables encadrants et leurs adjoints, désignés dans l'annexe I-1, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT, y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.
- 
- Conclure tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

## **Article 4**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-2, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :



- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, hors marché de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-3, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 7 000 € HT y compris les marchés d'informatique de gestion passés par la DT actuellement en cours.

#### **Article 6**

La décision du 12 octobre 2023 en matière de marchés publics est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 8 janvier 2024**

**SIGNE**  
**Cécile AVEZARD**  
**La Directrice territoriale**  
**De Voies navigables de France**  
**RHONE SAONE**

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

**ANNEXE I-1**

**Liste des chefs d'unités, responsables, encadrants et adjoints ayant délégation de signature  
Pour l'article 3**

**(Marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre < 20 000 € HT, et à l'exclusion  
des marchés d'informatique de gestion)**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Yoann VECCHIO	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Cécile DUJARDIN	Cheffe de projet SME et actions transversales (DGD)
Natacha LAVAL	Responsable Adjointe du bureau Ressources humaines et formation
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Patrice BARBIERO	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Alain BERNARD	Responsable du bureau Informatisation (SG)
Raphaël TAVERNIER	Adjoint au responsable du bureau Informatisation (SG)
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux et parc, Immobilier (SG)
Thomas BLAZY	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Sandrine SAUZIN	Responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Caroline SCHLOSSER	Responsable du bureau Tourisme et territoires (DDEV)
Gladys PUIG	Chargée de mission concessions
Rachid BIOUD	Responsable du bureau économie, transport et prospective (DDEV)
Cécile COHAS	Chargée recherche et innovation
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle Communication
Laurent BIGOU	Chef de l'Unité Ingénierie (DUTI)

**UTI Canal du Rhône à Sète**

Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle ouvrages et bâtiments
Cyril ANTOLIN	Chef de projets fluviaux
Arthur COULET	Chef du pôle linéaire

**UTI Canal du Rhône au Rhin**

Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable Adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

<b>UTI Petite Saône</b>	
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
<b>Service fluvial lyonnais</b>	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Eric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
<b>UTI Grande Saône</b>	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

**ANNEXE I-2**

**Liste des agents ayant délégation de signature**

**Pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion)**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>UTI Canal du Rhône à Sète</b>	
Jean PERNEL	Chef du pôle domaine et tourisme
Joseph VIOLLIN	Chef du pôle navigation
Lucie ILHE	Cheffe de pôle adjointe dragages
Julien GIRE	Chef de pôle adjoint linéaire
Damien WAILLEZ	Gestionnaire des ouvrages hydrauliques et de génie civil
Emmanuel SUAU	Responsable ouvrages Saint Gilles
Bruno DEPERRIAUX	Chef d'Unité matériel, véhicules, engins, bateaux
Cédric Mathieu	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE Palavas-les-Flots
Jacques DAURET	Coordonnateur maintenance ouvrages Saint Gilles

<b>UTI Grande Saône</b>	
Sébastien COLLARD	Responsable du Pôle Exploitation des Ouvrages
Deborah BROUILLON	Responsable Adjointe du Pôle Exploitation des Ouvrages
Serge SAHUC	Responsable du Pôle Bathymétrie
Philippe MAUGER	Responsable du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Jean-Sylvere PATER	Responsable Adjoint du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Philippe ROCHE	Chef d'équipe MSO Seurre
Sébastien TYNEVEZ	Chef d'équipe MSO Mâcon
Philippe BRUNIER-COULIN	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement
Renaud CALARD	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement
Denis DESGRANGES	Responsable du pôle Maintenance des Linéaires
Lionel MICHEA	Responsable Adjoint du pôle Maintenance des Linéaires
Poste vacant	Responsable du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial
Françoise CHARTON	Responsable Adjoint du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial

<b>UTI Petite Saône</b>	
Hervé PIETRYKOWSKI	Responsable ingénierie de proximité
David JACQUES	Responsable domaine et sécurité de la navigation
Sébastien CAMUSET	Responsable de l'unité de maintenance spécialisée des ouvrages
Christophe PAQUET	Responsable du Bureau des affaires générales
Julien VIEILLARD	Responsable du pôle maintenance et exploitation
Michaël BOUILLARD	Responsable du centre de maintenance de Gray
François RENAULT	Responsable du centre de maintenance de Port-sur-Saône

<b>Service Fluvial Lyonnais</b>	
Vincent PRIN-ABEIL	Responsable réglementaire et environnement – référent Rhône
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale
Luc NEYRAND	Responsable du centre Fillon

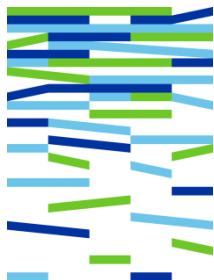
<b>UTI Canal du Rhône au Rhin</b>	
Bruno BEDEAUX	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
Jean GUILLEMOT	Responsable du pôle Exploitation Maintenance
Charles FIGUERO	Responsable entretien / exploitation centre Besançon
Patrice MOTTNER	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
Éric VUILLIER	Responsable du pôle ingénierie
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle Domaine
COULOT Aurélien	Chargé des travaux des maisons éclusières
Alexandre COUR	Responsable du pôle Support
Olivier BARTHE	Ingénieur MSO -Dole
Florian MICHELOT	Responsable entretien / exploitation centre Dole
Camille BOITET	Gestionnaire de flotte

**ANNEXE I-3**

**Liste des agents ayant délégation de signature  
Pour l'article 5 (marchés < 7 000 € et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion)**

<b>DIR – POLE COMMUNICATION</b>	
Stéphanie SABOYA	Chargée de Communication

**Décision portant  
délégation de signature  
en matière de mesures d'ordre général**



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,  
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

**DECIDE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents visés dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 modifiée susvisée.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, et de M. Antoine VOGRIG, délégation est donnée à M Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, MM. VOGRIG et MANGIN, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et de M. Antoine VOGRIG, délégation est donnée à M. Xavier MANGIN pour agir en justice en cas d'urgence.

## **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, de MM. Antoine VOGRIG et de Xavier MANGIN, délégation est donnée à :

- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Luc VUIDART, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle ;
- Mme Anne SIMON, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle ;
- M. Didier GAILLARD chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Arnaud PETITOT, chef par intérim de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et compétences, les actes relatifs à l'amarrage de barques, n'excédant pas 3 ans.



**Article 5** :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature en matière de mesures d'ordre général du 27 septembre 2023 est abrogée.

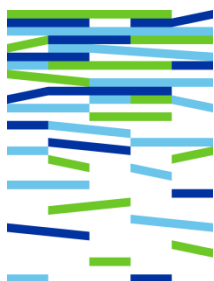
**Article 6** :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

**Sophie-Charlotte VALENTIN**  
Directrice territoriale

SIGNE

## Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-17,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

### DECIDE

#### Article 1 :

#### **Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :**

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les actes de validation des congés et absences listés ci-dessous :
  - 1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
    - Compte épargne-temps (y compris CET historique),
    - Congé annuel,
    - Congé fractionnement,
    - Repos compensateur ;

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

- Les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national et en dehors de celui-ci, y compris les ordres de mission, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais
- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :
  - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
  - pour les événements de famille suivants :
    - mariage / PACS de l'agent,
    - naissance ou adoption d'un enfant,
    - mariage d'un enfant,
    - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
    - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
  - pour les parents d'élèves
  - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives
  - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
    - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
    - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
    - les décharges d'activité de service.
  - pour les femmes enceintes :
    - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
    - pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

**Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :**

- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines.

- Mme Gaëlle RIMELEN, cheffe de l'Unité Communication.

- M. Pascal DUPRAS, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUPRAS à M. Nicolas TOQUARD, adjoint.

- M. Xavier MANGIN, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN à M. Xavier LUGHERINI, adjoint.

- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service, appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LADERRIERE, à Mme Marion FISCHER, adjointe.

- M. Arnaud PETITOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne par intérim-

- M. Luc VUIDART, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc VUIDART, à M. Céline LE TOUX, adjointe ;

- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, adjoint.

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Thibaut VILLA, adjoint.

- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOISSETTE-LABORY, à Mme Catherine BORTOT, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY et BORTOT, à M. Claude THIEBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence ingénierie et maintenance, à M. Claude THIEBAUT, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence exploitation, à Mme Catherine BORTOT, cheffe de l'agence.

Pour le ressort de l'agence de Metz, à Mme Anne SIMON, cheffe de l'agence de Metz.

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARELLI, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GAILLARD, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du Pôle Ressources humaines pour prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;

**Article 3 :**

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 27 septembre 2023 est abrogée.

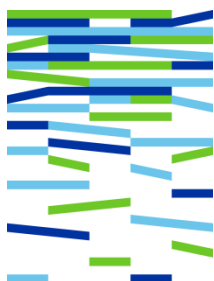
**Article 4 :**

La présente décision prend effet à compter de sa publication bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

**Sophie-Charlotte VALENTIN**  
Directrice territoriale

SIGNE

## Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint ;
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale ;
- M. Pascal DUPRAS, chef de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas TOQUARD, adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marion FISCHER, adjointe ;

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Stéphanie CHENOT, cheffe du pôle Finance du service AMOS,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHENOT, à M. Farid REZKI, responsable du SAF et à Mme Perrine COURTOIS, chargée de mission, budget et conventions

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes CHENOT et COURTOIS, ainsi que M. REZKI, à Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaine recettes, cheffe du Centre des Services Partagés (CSP) recettes ;

- Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaines recettes, cheffe du CSP recettes et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie CHENOT, cheffe pôle Finance du service AMOS.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables figurant sur la liste 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de leur arrondissement ou unité territoriale d'itinéraire de rattachement :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4 :**

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 27 septembre 2023 est abrogée.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

**Sophie-Charlotte VALENTIN**  
Directrice territoriale

SIGNE

## Liste 1

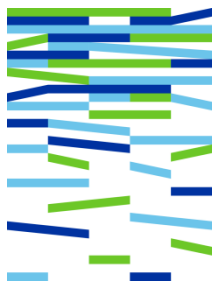
### LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

<b>LIBELLE U.C.</b>	<b>Nom des CHEFS U.C</b>
Secrétariat Général / Centre de ressources	M. Samuel GRANDCLAUDE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRANDCLAUDE, à Mme Angélique LEBOEUF, cheffe du pôle ressources éco-responsabilité
Ressources humaines	Mme Véronique VILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLA, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines
Unité Communication	Mme Gaëlle RIMELEN, cheffe de l'Unité Communication
Arrondissement Développement de la Voie d'eau	M. Xavier LUGHERINI et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LUGHERINI, à M. Xavier MANGIN, chef d'arrondissement
Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation	Mme Blandine MERTZ et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERTZ, à M. Maryan KOLANEK, chef de la cellule maintenance et surveillance des ouvrages
Service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique	Mme Amélie GAY, cheffe du bureau de la commande publique
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest	M. Brice MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, premier adjoint au chef de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, deuxième adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne	M. Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Thibaut VILLA, adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy	M. Luc VUIDART, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. VUIDART, Mme Céline LE TOUX, adjointe



<b>LIBELLE U.C.</b>	<b>Nom des CHEFS U.C</b>
Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle	<p>Mme Séverine MOISSETTE-LABORY et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOISSETTE-LABORY, à Mme Catherine BORTOT, première adjointe à la cheffe de l'UTI,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY et BORTOT à M. Claude THIEBAUT, deuxième adjoint à la cheffe de l'UTI,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY, BORTOT et M.THIEBAUT, à Mme Anne SIMON, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY, BORTOT et M.THIEBAUT, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul/ UTI Moselle,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY, BORTOT et M. THIEBAUT, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson/UTI Moselle</p>
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges	M. Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal entre Champagne et Bourgogne	M. Arnaud PETITOT chef de l'UTI par intérim

## Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

### DECIDE

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale du Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences à :

**1.1** Mmes et MM. les chefs d'arrondissement, d'unité territoriale d'itinéraire et d'agence, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion quel qu'en soit le montant ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,

- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale ;
- M. Olivier ARNOULD, directeur de la transformation ;
- M. Pascal DUPRAS, chef de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation à M. Nicolas TOQUARD, adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service, appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et à Mme Marion FISCHER, adjointe ;
- Mme Gaëlle RIMELEN, cheffe de l'unité communication ;
- M. Arnaud PETITOT chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne par intérim ;
- M. Luc VUIDART, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy, et à Mme Céline LE TOUX, adjointe ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et à M. Laurent LEMOINE, adjoint et à M. Christophe THEVENIN, adjoint ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne à M. Thibaut VILLA, adjoint ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle à Mme Catherine BORTOT, adjointe et à M. Claude THIEBAUT, adjoint ;

Pour le ressort de l'agence de Metz de l'UTI Moselle, à Mme Anne SIMON, cheffe de l'agence de Metz ;

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARELLI, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul de l'UTI Moselle, à M. Didier GAILLARD chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GAILLARD à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

**1.2** Mmes et MM. les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 € HT pour les travaux ;
- à 20 000 € HT pour les fournitures et services.

- Mme Véronique VILLA, responsable de l'unité gestion de proximité – ressources humaines / secrétariat général ;

- M. Samuel GRANDCLAUDE, responsable du centre de ressources / secrétariat général ;
- M. Xavier LUGHERINI, responsable du pôle transport, action commerciale et communication de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Blandine MERTZ, responsable du bureau des affaires générales de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Amélie GAY, responsable de l'unité commande publique du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique

**Article 2 :**

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés du 27 septembre 2023 est abrogée.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

**Sophie-Charlotte VALENTIN**  
**Directrice territoriale**

SIGNE

## Décision portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4000 €



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux dans la limite des montants indiqués ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de Mmes et MM les chefs d'arrondissement, d'UTI, d'agence et chefs d'unité comptable.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

### **Secrétariat de direction**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- FEBVRET Deniz
- JONQUET Florence

### **Arrondissement Développement de la Voie d'Eau**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DIDIER Anne
- WIECZOREK Aurélie

### **Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- KOLANEK Maryan
- MARTIN Aude
- SUAIRE Rémi
- THOUVENIN Guillaume

### **Service Appui à la Maitrise d'Ouvrage Stratégique**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- CHENOT Stéphanie
- GAY Amélie
- REZKI Farid

### **Unité Communication**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BELLUSSI Marina
- JACQUOT Nadine

### **Secrétariat Général**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BENMESBAH Kamila
- EHLING Edith
- GRANDCLAUDE Samuel
- GRILLETTA Mattéo
- JANNEL Olivier
- KARADJOFF Laurence
- LAHACHE Rémi
- LEBOEUF Angélique
- MAYNE Ludivine
- RENARD Jean-Luc
- ROHRBACH Sylvain

- SEBRIER Anne
- THIEBLEMONT Sandra

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- BRICHON Damien

**U.T.I. CMRO**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- ALVAREZ José
- BOHIN Christian
- COQUIN Claudine
- DEMANGE Bruno
- GIARD Mathieu
- GRESSER Philippe
- LEMOINE Laurent
- MANSUY Laurent
- MASSART Joël
- MORIN Marc
- N'GBAZOUA Corinne
- SEROUART Jérôme
- THEVENIN Christophe
- TURKEL Mesut

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- CHAPRON Sébastien
- GUERIN Nathalie
- MORAT Alain
- JACQUOT Christophe
- JAGER Stéphane
- MOUROT Mickaël
- VARIN Marc

**U.T.I. CV**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- ALBERICI Bruno
- BARET Anthony
- BASILE Dominique
- DEPARIS Béatrice
- FAUCHARD Claude
- FELIX Damien
- GALMICHE Sébastien
- GUETTIER Delphine
- MARCHAL Régine
- PERRIN Marie-Hélène
- WYSOCKI Patrick

### **U.T.I. CMRE-EN**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BIER Philippe
- BOULENZOU Olivier
- BUZZI Nicolas
- CLAUDE Stéphane
- DEBRIERE Pascal
- FALDA Nathalie
- FRANCOIS Régis
- HERBUVAUX Laurent
- LANGARD Rémi
- MENNETREY Jean-Louis
- MULOT Christophe
- PIERNOT Alexia
- PIGATO Sébastien
- PINOT Steve
- POLO Romain

### **U.T.I. Moselle**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BORTOT Catherine
- THIEBAUT Claude

### **Agence « Exploitation »**

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- DE LAZZER Sarah
- THOMAS Patrick

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- CAMPOS PEREIRA Manuel

### **Agence « Ingénierie et maintenance »**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DE LAZZER Xavier
- WAGNER Eric

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- BACHER Yves
- CORVISY Cyril
- FAGOT François



- MIGLIOLI Marc
- MORELLE Patrick
- TARONT Christian

**Agence de Metz**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- SIMON Anne

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- KOHLER Laurence
- SZYMKOWIAK Eric

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- LEBERT Yvan

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- MAOUCHI Alain

**Agence de Pont à Mousson**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BARELLI Stéphane

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- PRINCET Fabienne
- SCULIER Jean-Pol

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- ROBIN Joël

**Agence de Toul**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- GAILLARD Didier

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- NOISETTE Thierry

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- WINGLER Christa

**U.T.I. Meuse-Ardennes**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DUPONT Henri
- JACOTTIN Francis
- MAILHO Laurent
- MESSION Nicolas
- NEUVILLE Linda
- VERDUN Éric
- PITTAU Olivier
- VILLA Thibaut

Montant inférieur à 2 500 € HT :

- GEMINEL Adrien
- LELOUP Stéphane
- LEPRINCE Romuald
- MANETTA Michaël
- MAUBACQ Frédéric
- PELLEGRINELLI Damien
- POIRET Nicolas
- ROSE Jérôme

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- ADNET Christine
- BEAUPERE Nicolas
- DELIGNY Josian
- GERNELLE Guillaume
- GOFFETTE Fabrice
- GOFFEZ Olivier
- GOMES Nicolas
- GOULET Fabrice
- LESCAILLE Sébastien
- NOBECOURT Magali
- PICASSO Rémy
- PROFILI Pascal
- RIBON Alexandre

**U.T.I. CCB**

**Agence de Longeau**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BORDERELLE Céline
- DESCHARMES Hervé
- LINARES Henri
- MONGET Frédéric
- NANCEY Fabien
- RADEL Jean-Luc
- RIOTOT David

**Agence de Saint-Dizier**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DOUSSOT Antony
- ESMARD Jean-Jacques
- FLAMERION Philippe
- GUAY Emilie
- LUDWIG Sylviane
- MION Christophe

**Article 2 :**

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4 000 € du 27 septembre 2023 est abrogée.

**Article 3 :**

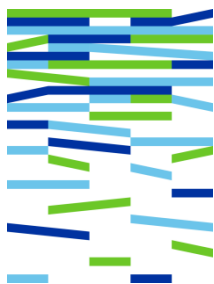
La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Sophie-Charlotte VALENTIN**  
Directrice territoriale

SIGNE

Nancy, le 08/01/2024

### **Décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé**



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et R.4212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France, aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

## DECIDE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée à l'ensemble des personnes désignées en annexe 1, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, toutes décisions, actes et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
  - effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
  - prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
  - aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesure de préventions ;
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et des conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnels ou à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 10) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et

des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

11) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine VOGRIG, à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale, pour signer :

- les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé ;
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

**Article 3 :**

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé du 27 septembre 2023 est abrogée.

**Article 4 :**

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Sophie-Charlotte VALENTIN**  
Directrice territoriale

SIGNE

## ANNEXE 1

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint,
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale ;
- M. Xavier MANGIN, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Xavier LUGHERINI, son adjoint ;
- M. Pascal DUPRAS, chef de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Nicolas TOQUARD, son adjoint ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Marion FISCHER, son adjointe ;
- M. Arnaud PETITOT, chef par intérim de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
- M. Luc VUIDART, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin-Embranchement de Nancy et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Céline LE TOUX, son adjointe ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Laurent LEMOINE, son premier adjoint et en l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN son second adjoint ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Thibaut VILLA, son adjoint ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Catherine BORTOT, sa première adjointe et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mmes Séverine MOISSETTE-LABORY et Catherine BORTOT, à M. Claude THIEBAUT, son second adjoint ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Sébastien GALMICHE, son adjoint.

## Décision portant délégation de signature pour habilitation des services faits



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'habiliter les agents, figurant sur la liste jointe, sous le SI SICAVE GBCP :

- à signer les engagements juridiques,
- à viser les pièces de toute nature se rapportant à la certification des services faits,
- à valider des demandes de paiement.



**Article 2** :

La décision du 27 septembre 2023 portant délégation de signature pour habilitation des services faits est abrogée.

**Article 3** :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

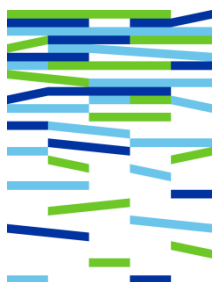
**Sophie-Charlotte VALENTIN**  
Directrice territoriale

SIGNE

**LISTE DES AGENTS HABILITES « SERVICES FAITS »**

<b>ARRONDISSEMENTS</b>	<b>NOMS</b>
AMOS/SAF (Service Administratif et Financier)	Ludivine AUBRY Salomé BLAISE Stéphanie CHENOT Nadya CONDI Perrine COURTOIS Emmanuelle EURY Anne Catherine LADERRIERE Nathalie LEJEAU Marie-Christine PERROTEY Farid REZKI
AEME	Blandine MERTZ
UTI CCB	Nelly BERBE Géraldine BERNARDES Muriel PETIT
UTI CDV	Christelle JOFFROY Noëlle LANCELOT
UTI CMRO	Laurent LEMOINE
UTI MA	Catherine GALLOY Virginie ROGISSART
SG	Kamila BENMESBAH Samuel GRANCLAUDE Jean-Luc RENARD Véronique VILLA

**Décision portant  
délégation de signature en matière  
d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage**



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-68, R. 4241-70 et R. 4312-17,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la justice administrative,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de voies navigables de France aux directeurs territoriaux,  
Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est,

**DECIDE**

**Article 1** :

Délégation est donnée à :

- Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Pascal DUPRAS chef de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Pascal DUPRAS, Nicolas TOQUARD, adjoint ;
- Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Thibaut VILLA, adjoint ;
- Brice MORICEAU, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest et en cas d'absence ou d'empêchement de Brice MORICEAU, Laurent LEMOINE, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Brice MORICEAU et Laurent LEMOINE, Christophe THEVENIN, adjoint ;
- Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY, Catherine BORTOT, adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY et Catherine BORTOT, Claude THIEBAUT, adjoint ;
- Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges et en cas d'absence ou

- d'empêchement de Yannick PAYOT, Sébastien GALMICHE, adjoint ;
- Luc VUIDART, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et en cas d'absence ou d'empêchement de Luc VUIDART, Céline LE TOUX, adjointe ;
  - Arnaud PETITOT, chef par intérim de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer dans la limite de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

**Article 2** :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature en matière d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du 27 septembre 2023 est abrogée.

**Article 3** :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

**Sophie-Charlotte VALENTIN**

Directrice territoriale

SIGNE

**Décision portant  
subdélégation de signature en matière  
de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation  
du domaine public fluvial**



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports et notamment l'article L 4313-3, alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de Mme Anne DEBAR, directrice générale par intérim de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, notamment son article 7,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, subdélégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur territorial adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et de M. Antoine VOGRIG, à M. Xavier MANGIN, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VALENTIN, MM.VOGRIG et MANGIN, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint au chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

**Article 2** :

La décision portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial du 27 septembre 2023 est abrogée.

**Article 3** :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

**Sophie-Charlotte VALENTIN**  
Directrice territoriale

SIGNE

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 8.1 d'Evry du 9 janvier 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage de l'écluse 8.1 d'Evry (180 m x 12/16 m) sur la Seine à l'amont de Paris, initialement prévu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 4 février 2024 inclus est prolongé jusqu'au 3 mars 2024 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 janvier 2024

**Par délégation de la Directrice générale  
par intérim,  
Le responsable de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance  
Signé**

**Philippe BRACQ**

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement ,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 8.2 d'Evry du 9 janvier 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage reporté :**

Le chômage de l'écluse 8.2 d'Evry (172 m x 12/18 m) sur la Seine à l'amont de Paris, initialement prévu du 5 février 2024 au 25 février 2024 inclus est reporté du 4 mars 2024 au 24 mars inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 janvier 2024

**Par délégation de la Directrice générale  
par intérim,  
Le responsable de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé  
Philippe BRACQ**